

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-398

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2023-12-27-00001 - Décision portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Professionnel "Pierre Redon" d Évreux, de l'Institut Médico-Pédagogique "Julie Corallo" d Évreux et du SESSAD "Mille Couleurs" d Évreux pour la mise en œuvre du dispositif intégré, géré par l'Association LA RONCE (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-12-26-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation départementale à l'association "La Sauvegarde de l'Environnement" (4 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-27-00001

Décision portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Professionnel "Pierre Redon" d'Évreux, de l'Institut Médico-Pédagogique "Julie Corallo" d'Évreux et du SESSAD "Mille Couleurs" d'Évreux pour la mise en œuvre du dispositif intégré, géré par l'Association LA RONCE

**DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNELLE
« Pierre Redon » D'EVREUX, DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE « Julie Corallo » D'EVREUX et du
SESSAD « Mille couleurs » D'EVREUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE, GERES PAR
L'ASSOCIATION LA RONCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IMPro Pierre Redon à Evreux géré par l'association La RONCE ;
- La décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IMP Julie Corallo à Evreux géré par l'association La RONCE ;
- La décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD Mille Couleurs à Evreux géré par l'association La RONCE ;
- La décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé entre l'association La RONCE, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IMPro « Pierre Redon », de l'IMP « Julie Corallo » et du SESSAD « Mille couleurs », gérés par l'association La RONCE sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} octobre 2023. Ce regroupement entraîne :

- La transformation du n° FINESS géographique de l'IMP Julie Corallo (27 001 916 9) à Evreux en site secondaire de l'entité établissement désormais dénommée Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) PUZZEL,
- La suppression du n° FINESS géographique du SESSAD Mille Couleurs (27 002 521 6).

ARTICLE 2 : La capacité totale du DAME PUZZEL est portée à hauteur globale de 170 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : L'activité du DAME PUZZEL se tiendra :

Site principal :

- 13 rue Lavoisier à EVREUX (27000) – n° FINESS : 27 001 916 9 (hébergement complet internat, semi-internat)

Site secondaire :

- Route du buisson Saint Jean à Evreux (27000) – n° FINESS : 27 000 078 9 (hébergement complet internat, semi-internat et accompagnement en milieu ordinaire)

ARTICLE 4 : Le DAME PUZZEL est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous mode d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder, 40 places en hébergement complet internat sur le site principal et 20 places en hébergement complet internat sur le site secondaire. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME PUZZEL s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association La RONCE N° FINESS : 27 000 083 9 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d’Utilité Publique	Entité Établissement : DAME PUZZEL Adresse : 13 rue Lavoisier 27000 EVREUX N° FINESS : 27 001 916 9 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS/Dot. Glob.
Code discipline d’équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – tout mode d’accueil et d’accompagnement Capacité précédente : 80 places (IMPro Pierre Redon), 60 places (IMP Julie Corallo) et 30 places (SESSAD Mille couleurs) Capacité totale autorisée : 170 places	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le 27 DEC. 2023

p/c Le Directeur général

Thomas DEFOCHE

Préfecture de l'Eure

27-2023-12-26-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation
départementale à l'association "La Sauvegarde
de l'Environnement"



**Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/050 portant habilitation
départementale à l'association «La Sauvegarde de l'Environnement»
au titre du Code de l'environnement**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 à 3 et R. 141-21 à 26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu la décision du Conseil d'État du 20 juin 2016 précisant la notion de « cadre territorial » dans lequel l'association exerce son activité ;

Vu la circulaire du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations ;

Vu la demande présentée le 19 octobre 2023 par l'association « La Sauvegarde de l'Environnement » dont le siège social est situé 8 rue Georges Brassens – 27 600 GAILLON , en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 15 novembre 2023 ;

Vu l'absence de réponse de Mme la procureure générale près la Cour d'Appel de Rouen ;

Considérant que l'association « La Sauvegarde de l'Environnement » dispose d'un agrément au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement à l'échelon départemental, par arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 et que cet agrément correspond effectivement au niveau pour lequel elle sollicite l'habilitation à être désignée ;

Considérant que l'association répond aux critères de l'article R. 141-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'association répond aux critères de l'article R. 141-21-1° du Code de l'environnement, précisé par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-21-2° du Code de l'environnement en justifiant d'un nombre suffisant d'activités opérationnelles ou de publications et travaux de recherche reconnus et réguliers au regard du cadre départemental pour lequel elle demande son habilitation ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-3° du Code de l'environnement concernant l'absence de but lucratif et le respect d'une gestion désintéressée. Les ressources financières de l'association ne proviennent pas principalement d'un même financeur au sens de l'article R 141-21 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'association s'est engagée le 10 janvier 2023 à souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État (annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ARRÊTE -

Article premier :

L'association « La Sauvegarde de l'Environnement », dont le siège social est situé 8 rue Georges Brassens – 27 600 GAILLON, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du Code de l'environnement, pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

L'association « La Sauvegarde de l'Environnement » publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, et le cas échéant son compte d'emploi des ressources.

Article 3 :

La présente habilitation peut être abrogée :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L. 141-21 du Code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-25 du Code de l'environnement.

2° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « La Sauvegarde de l'Environnement » et publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le **26 DEC. 2023**

Le Préfet,


Simon BABRE

2 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50 500 - 76 005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

